



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 6 septembre 2016 de 10 h 50 à 11 h.

SONT PRÉSENTS : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef – congé maladie
M. Stéphane Germain, vice-chef - congé maladie

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 3.1 Économie et relations d'affaires
 - 3.1.1 Granules Lg
4. Santé et mieux-être collectif
 - 4.1 Programmes « Bourses sport, loisir et ilnu aitun » et « Accès ilnu aitun mahk nanahku aluepuna »
5. Éducation et main-d'œuvre
 - 5.1 Programme CEPN – Nouveaux sentiers en éducation
 - 5.2 Programme CEPN – Éducation spéciale
6. Infrastructures
 - 6.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage concernant l'implantation d'un bâtiment sur le lot 20-1-2 du Rang « A ».
 - 6.2 Contrat de déneigement 2016-2019
 - 6.3 Programmes habitation
7. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, le vice-chef M^{me} Marjolaine Étienne assume la présidence, avec l'accord des élus présents. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

3.1 ÉCONOMIE ET RELATIONS D'AFFAIRES

3.1.1 GRANULES LG

RÉSOLUTION N° 6488

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'offre datée du 21 juillet 2016 prévoyant l'octroi d'un prêt d'une somme de 1 000 000 \$ a été émise par BDC Capital inc. (ci-après « BDCC ») en faveur de Granules L.G. inc. (ci-après l'« Emprunteur »);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est créancière d'une somme en capital de 1 000 000 \$, plus les intérêts applicables, (ci-après la « Créance ») qui lui est due par l'Emprunteur à l'occasion de divers prêts et avances d'argent que la Créancière lui a consentis, lesquels sont constatés par des débentures convertibles en actions de catégorie « A » du capital-actions de l'Emprunteur;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun qu'une convention de prorogation et subordination intervienne entre le Conseil de bande, l'Emprunteur et BDCC, le tout selon les termes, conditions et modalités apparaissant au



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

projet de convention soumis au Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de la convention de prorogation est le 15 novembre 2019.

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan signe une convention de prorogation et subordination avec la BDCC ainsi que l'Emprunteur, aux termes de laquelle Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte de ne pas réclamer le remboursement des sommes qui lui sont ou seront dues dans l'avenir par l'Emprunteur en lien avec la Créance, pour un montant total de 1 035 000 \$, incluant une somme en capital de 1 000 000 \$ ainsi que les intérêts applicables, sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de la BDCC et qu'à cet effet, la direction - Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale, soit autorisée à signer pour et au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, ladite convention de prorogation et subordination.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

4. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

4.1 PROGRAMMES « BOURSE SPORT, LOISIR ET ILNU AITUN » ET « ACCÈS ILNU AITUN MAHK NANAHKU ALUEPUNA »

RÉSOLUTION N° 6489

CONSIDÉRANT QUE dans ses orientations et priorités, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'engage dans la mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la santé en général des Pekuakamiulnuatsh en considérant les déterminants sociaux pour une communauté durable et en santé;

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche d'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire prioriser les initiatives qui mettent de l'avant la pratique d'Ilnu-aitun et la transmission du nehluun;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite favoriser et stimuler les initiatives communautaires en facilitant la réalisation de projets visant le mieux-être de la communauté et la prise en charge par le milieu de son propre développement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite favoriser l'accès aux activités et à la pratique d'ilnu-aitun pour tous, notamment les personnes à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la dernière date de tombée du Programme d'initiatives individuelles et communautaires (PIIC) a eu lieu en janvier 2016, que celui-ci a pris fin le 31 mars 2016 et que le programme se devait d'être revu pour tenir compte des nouvelles priorités;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion stratégique a été amorcée par les directions concernées afin de développer un programme de bourse permettant de soutenir les initiatives individuelles;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion stratégique a été amorcée par les directions concernées afin de développer un programme visant à valoriser l'interaction citoyenne, développer l'autonomisation des membres citoyens et soutenir les organismes et initiatives du milieu, et que ce programme est actuellement en élaboration.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la mise en œuvre du programme pilote Bourses individuelles et de mérite en loisir, sport et ilnu aitun;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la mise en œuvre du programme pilote Accès ilnu aitun mahk nanahku aluepuna;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser l'appel de proposition pour des projets et initiatives communautaires à l'automne 2016;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver la répartition du montant de 100 000\$ investi en 2016-2017 provenant des fonds autonomes comme suit :

- Volet communautaire : 66 666 \$
- Volet culturel : 33 334 \$;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de déposer un bilan des programmes pilotes « Bourses individuelles et de mérite en loisir, sport et ilnu



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

aitun » et « Accès ilnu aitun mahk nanahku aluepuna » à l'automne 2017.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

5. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

5.1 PROGRAMME CEPN – NOUVEAUX SENTIERS EN ÉDUCATION

RÉSOLUTION N° 6490

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, partage la volonté de rendre l'enseignement plus efficace par l'élaboration de nouveaux programmes d'études pour nos écoles, tout en favorisant l'implication des parents et de la collectivité dans l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Éducation et main-d'œuvre a déposé une demande de financement pour le programme « Nouveaux sentiers en éducation » auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN);

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectifs de :

- Rendre l'enseignement en classe plus efficace par l'élaboration de programmes d'études et de développement linguistique, l'amélioration des méthodes pédagogiques et l'achat d'équipement informatique et de logiciels;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à favoriser la participation des parents et de la collectivité dans l'éducation des enfants et des jeunes afin d'instaurer un environnement qui valorise l'éducation;
- Aider les écoles administrées par les bandes à recruter et à maintenir en poste leurs éducateurs et leur personnel enseignant qualifiés, et à leur offrir des possibilités de perfectionnement professionnel;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement fédéral d'investir dans les programmes linguistiques et culturels en tenant compte de la réalité propre aux enfants des Premières Nations et de leurs besoins particuliers par l'ajout du programme langue et culture en tant que composante du programme « Nouveaux sentiers en éducation » selon les paramètres définis.

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente avec le Conseil en Éducation des Premières Nations pour les changements apportés au programme « Nouveaux sentiers en éducation » par l'ajout du nouveau volet « Langues et culture 2016-2017 » au montant de 181 776 \$ et de désigner la direction - Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

5.2 PROGRAMME CEPN – ÉDUCATION SPÉCIALE

RÉSOLUTION N° 6491

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, partage la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et à des services d'éducation spéciale de qualité qui tiennent compte du profil et des besoins de chacun ainsi que des particularités culturelles;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Éducation et main-d'œuvre a déposé une demande de financement pour le programme « Éducation spéciale » auprès du Conseil en Éducation des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'entente est d'allouer à la communauté une contribution financière pour permettre la prestation de services et d'activités éducatives aux élèves admissibles;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale signée en mai 2016 annonçait un financement de 608 428 \$ et que la direction – Éducation et main d'œuvre avait déposé un budget déficitaire de 329 667 \$ et qu'en août 2016 des fonds additionnels de 666 125 \$ se sont ajoutés.

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU d'appuyer l'entente amendée avec le Conseil en Éducation des Premières Nations pour le programme « Éducation spéciale » au montant de 666 125 \$ et de désigner la direction - Éducation et main-d'œuvre, à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs à cette entente.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 20-1-2 DU RANG « A ».

RÉSOLUTION N° 6492

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, s'est doté d'un cadre réglementaire portant sur les particularités pouvant être rencontrées lors de l'application des règlements de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation d'assurer un développement sain et structuré sur Inussi;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté les règlements d'urbanisme, d'environnement et de services publics le 22 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée conformément au Règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2015-05;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs du certificat de possession du lot 20-1-2 du Rang « A », situé au 1491, rue Ouiatchouan, ont le projet de construire un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a une marge de recul avant supérieure à la marge de recul prescrite;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la marge de recul avant du bâtiment projeté et le Règlement de zonage n° 2015-01 est de 1.58 m;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la marge de recul avant du bâtiment projeté et les résidences voisines est de 1.35 m et que la marge de recul avant de la résidence projetée ne porte pas préjudice au niveau de la percée visuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande de dérogation mineure lors d'une rencontre tenue le 26 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de refuser la demande de dérogation concernant l'implantation d'un bâtiment dont les marges de recul ne respectent pas la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'accepter que le bâtiment projeté soit implantée à 10.43 m dans la marge recul avant afin de respecter l'alignement avec les résidences voisines;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est d'accord avec ces recommandations et ses motifs.

IL EST RÉSOLU DE refuser la demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment sur le lot 20-1-2 du Rang « A » dont les marges de recul ne respectent pas la réglementation en vigueur;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'accepter que le bâtiment projeté sur le lot 20-1-2 du Rang « A », soit implanté à 10.43 m dans la marge de recul avant afin de respecter l'alignement avec les résidences voisines.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

6.2 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2016-2019

RÉSOLUTION N° 6493

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique d'acquisition de biens et de services, un processus d'appel d'offres public local a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises locales ont déposé leurs soumissions;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Grille de délégation d'autorité de gestion, l'appel d'offres étant supérieur à 100 000 \$, l'approbation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est requise.

IL EST RÉSOLU D'accorder le contrat n° 2016-019 au montant total de 277 000 \$ à l'entreprise 9206-0235 Québec inc dont le propriétaire est M. Édouard Ross, pour le déneigement des routes et des rues de la communauté pour les saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, avec possibilité de deux années supplémentaires selon une évaluation du rendement favorable du soumissionnaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser la direction — Infrastructures, à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6.3 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION N° 6494

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 1991, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Marie ELIETTE RAPHAEL n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 17, rue Uapistan à Mashteuiatsh, sur les lots 17-6-2 et 17-7-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 septembre 2016, l'occupant aura complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble.

IL EST RÉSOLU D'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 17, rue Uapistan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à Marie ELIETTE RAPHAEL n° bande XXXX :

« La totalité des lots 17-6-2 et 17-7-1, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE réserver tous les droits et bénéfices auxquels Marie ELIETTE RAPHAEL n° bande 3985 pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008.

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE désigner la direction – Travaux publics et habitation pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

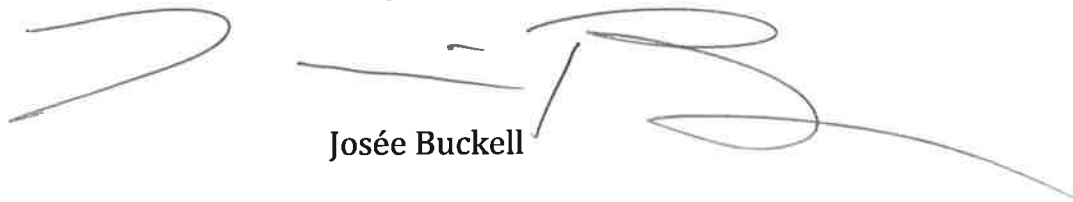
RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Patrick Courtois et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell